

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
(CLE)

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'AGGLOMERATION ORLEANAISE
(CCAO)

POUR L'ELABORATION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DU LOIRET
(SAGE DU LOIRET)

ADOpte LE 25/10/2000

Entre les soussignés :

- La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la rivière le Loiret, représentée par son président Monsieur Guy BOMBÉREAU agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, désignée ci-après la Commission Locale de l'Eau (CLE), d'une part,

et

- La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre SUEUR agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil de communauté en date du 25 octobre 2000, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le, désignée ci-après la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (CCAO), d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral du 26 octobre 1999, afin d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la rivière le Loiret. L'objectif du SAGE est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

La CLE n'étant pas dotée de la personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- fonctionnement administratif de la CLE
- mobilisation des participations financières
- maîtrise d'ouvrage des études
- recrutement du personnel

La CCAO, qui est représentée ainsi qu'un certain nombre de ses communes membres au sein de la CLE, manifeste pour le bassin versant du Loiret un grand intérêt, notamment à travers le schéma directeur d'agglomération sur l'eau potable. En outre, sa vocation en matière d'environnement la désigne naturellement pour accepter ce rôle de structure support.

ARTICLE 1. - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CLE confie à la CCAO, qui l'accepte, la charge de support juridique, administratif et financier pour l'établissement du projet de SAGE.

ARTICLE 2. - CONTENU DE LA MISSION DE LA CCAO

La CCAO assure le rôle de support juridique, administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions.

À ce titre, elle a la charge :

- 1- de procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE, conformément aux décisions de la CLE.

La CCAO

- α) demande et perçoit les subventions des partenaires publics et des organismes associatifs ou professionnels,
- β) demande et perçoit les participations des collectivités membres de la CLE,
- γ) procède au règlement des engagements financiers décidés par la CLE, dans les limites des crédits disponibles au budget adopté par la CLE.

- 2- d'assurer le soutien matériel et logistique de la CLE

La CCAO

- α) fournit pendant la période d'élaboration du SAGE une adresse pour tous les courriers destinés à la CLE :

CLE du bassin du Loiret
chez la CCAO
Espace Saint Marc
5, place du 6 juin 1944
BP 95801
45058 Orléans cedex 01.

- β) met à disposition les locaux, véhicules de service, mobiliers de bureau, téléphones, ordinateurs, et toutes autres fournitures nécessaires à la mission d'élaboration du SAGE. Ces prestations, non intégrées au budget de la CLE, seront toutefois valorisées pour tenir compte des coûts supportés par la CCAO.

- 3- d'assurer le soutien en personnel de la CLE, celui-ci étant placé sous l'autorité du président de la CLE.

La CCAO

- α) met à disposition une secrétaire pour le quart de son temps de travail hebdomadaire.
- β) procède aux recrutements nécessaires et notamment au recrutement d'un chargé de mission dans les plus brefs délais.
- γ) verse les traitements afférents

- 4- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Ces études sont réalisées au nom et pour le compte de la CLE qui en définit le programme par une délibération préalable. Cette délibération précise le but de l'étude, les moyens nécessaires et le financement prévu.

ARTICLE 3. – DUREE DE LA MISSION DE LA CCAO

La mission de la CCAO commence dès la signature de cette convention et prend fin dès que le SAGE est approuvé par le Préfet.

Dès lors, un établissement public de coopération intercommunal appelé communauté locale de l'eau peut être créé. Il assure la mise en œuvre de la gestion programmée par le SAGE et le suivi des objectifs.

Le présent protocole peut être résilié par les parties, d'un commun accord, ou par l'une des deux parties, mais avec un préavis de trois mois par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 4. – Périmètre d'études

Les études de définition doivent être conduites de manière globale, c'est à dire sur toutes les communes ou partie de commune qui sont sur le bassin versant du Loiret et sa zone d'influence tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre du SAGE.

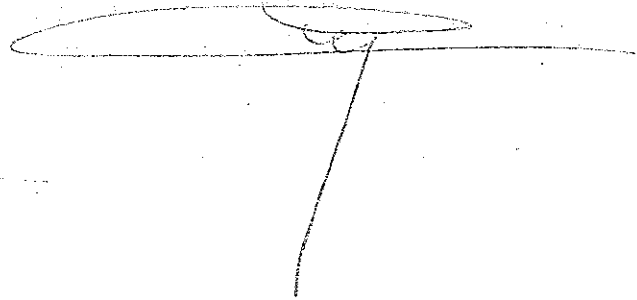
Les communes concernées sont : Darvoy, Férolles, Guilly, Jargeau, Marcilly en Villette, Mareau aux Prés, Neuvy en Sullias, Olivet, Orléans, Ouvrouer les Champs, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully sur Loire, Tigy, Vienne en Val, Viglain.

ARTICLE 5. – Budget

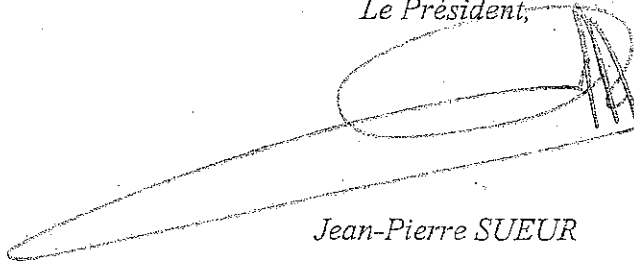
La CCAO acceptant d'assurer le rôle de support juridique, administratif et financier de la CLE dans le cadre d'une mission ponctuelle et prédéfinie, il lui est nécessaire de présenter des bilans détaillés qui soient équilibrés.

Dans ce but, elle fait son affaire des implications budgétaires des présentes stipulations. Elle choisit soit de créer un budget annexe spécifique à la CLE, soit d'individualiser comptablement les recettes et les dépenses concernées au sein de son budget général.

A Orléans, le 9 Novembre 2000
Pour la CLE, le Président
Monsieur Guy BOMBÉREAU



A Orléans, le 08 FEV. 2001
Pour la Communauté de communes
de l'agglomération orléanaise,
Le Président,



Jean-Pierre SUEUR